

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 9 décembre par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER (à partir de la délibération n° 4), M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE (à partir de la délibération n° 6), Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

Absents ayant donné pouvoir

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, M. Yohan RIVOLLIER (jusqu'à la délibération n° 3 incluse) à Mme Valérie PROST MALLET, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE (jusqu'à la délibération n° 5 incluse) à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB.

Secrétaire

Mme Catherine DUFOSSE est élue secrétaire.

Adoption des procès-verbaux

M. VANHECKE apporte une correction sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2021, en page 18, en remplaçant le mot « poétique » par « politique ».
Les procès-verbaux des séances du 14 octobre 2021 et du 4 novembre 2021 ont été soumis au vote et approuvés à l'unanimité.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 23 mai 2020.

2. Lancement des marchés publics - Information

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et en ce sens Monsieur le Maire fait le point sur ces marchés publics.

Le Conseil Municipal en prend acte.

RESSOURCES HUMAINES

3. Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Approbation

Madame Fesnoux informe que vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public occupant un poste permanent, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, à l'exclusion des policiers municipaux et des assistants d'enseignement artistiques ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération ;
- Les agents contractuels de droit public, occupant un poste non permanent (saisonniers, occasionnels, accroissement temporaire, contrat de projet) à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, peuvent bénéficier du régime indemnitaire mensuel dès lors qu'ils seront recrutés à partir de la mise en œuvre de la présente délibération, que la durée d'activité cumulée et consécutive est supérieure ou égale à 4 mois. L'IFSE sera alors déterminée en fonction de l'emploi occupé, des crédits disponibles à cet effet et fixée contractuellement au moment du recrutement ;
- Les agents contractuels de droit privé (emplois aidés, apprentis, conventions collectives...) ainsi que les vacataires, les agents horaires sont exclus du bénéfice de ce régime indemnitaire.

Les agents contractuels de droit privé (emplois aidés, apprentis, conventions collectives...) ainsi que les vacataires, les agents horaires sont exclus du bénéfice de ce régime indemnitaire.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMAUX DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

Tous les métiers de la collectivité sont répartis en différents groupes de métiers homogènes (annexe 1), validés en Comité Technique du 30 novembre 2021. Toute modification de cette grille devra faire l'objet d'un réexamen en Comité Technique.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale sur la base de la grille validée en Comité Technique. Le montant attribué par agent ne peut excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État (voir annexe 2). Il est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Au regard des sujétions de la fiche de poste, l'autorité territoriale détermine le groupe de métiers auquel le poste appartient.

Si le régime indemnitaire actuel de l'agent est supérieur au montant validé en Comité Technique pour le métier exercé, il y aura mise en application d'une part maintien qui aura vocation à disparaître au fur et à mesure des augmentations indiciaires de l'agent.

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme annuel en 12 fractions.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Ils ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État (annexe 3).

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

L'attribution individuelle est déterminée annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, estimés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une ou deux fractions.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

La somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État tel que précisé aux annexes 2 et 3.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de temps partiel thérapeutique.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Pour les agents en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire versé durant ce même congé demeure acquis (article 2 du décret n° 2010-997). Le versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de grave maladie ultérieures est interrompu.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement par exemple*) ;
- la N.B.I. ;
- le S.F.T. ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, ...*) ;
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (*emplois fonctionnels de direction, ...*).

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 2 et 3 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2022, d'abroger les délibérations précédentes du Conseil Municipal relatives à l'attribution des primes qui sont dorénavant englobées dans le RIFSEEP et le CIA ne sera mis en œuvre que lorsque les crédits budgétaires affectés à cet effet seront votés.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

4. Rapport sur la situation municipale en matière d'égalité femmes-hommes - Année 2020 - Examen

Madame Lupu Bratiloveanu indique qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et E.P.C.I. : l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation municipale en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022. La présentation du rapport a donné lieu à différents échanges.

5. Etat annuel des indemnités perçues par les élus - Information

Monsieur Lambert rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au Conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- au Conseil Municipal ou Communautaire ;
- au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'E.P.C.I. ou exclusivement d'E.P.C.I., de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux.

6. Mise à disposition individuelle d'un agent de Roannais Agglomération au bénéfice du Théâtre de la Ville de Roanne – Convention - Approbation

Monsieur Brasseur Minard indique que vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition individuelle de fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2007-148 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition individuelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que la Ville de Roanne a recruté Madame Catherine ZAPPA en qualité de Directrice du Théâtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition individuelle de Madame Catherine ZAPPA, agent de Roannais Agglomération au poste de Directrice du Théâtre de la Ville de Roanne, à compter du 20 décembre 2021, pour une durée de 2 ans, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par la Ville de Roanne.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

7. Convention de mise à disposition de services de "Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau" à la Ville de Roanne - Approbation

Monsieur Bost rappelle que la Roannaise de l'Eau dispose d'un agrément A.C.I. pour assurer des travaux de nettoyage, d'égoutage et de débroussaillage sur les espaces naturels de la commune de Roanne comme les Bords de Loire, les gravières de Mâtel, les berges du Renaison.

En 2016, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a émis un avis favorable à la création d'un service commun actant un partenariat entre Roannaise de l'Eau et la Ville de Roanne au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce service compte actuellement 20 agents en C.D.D.I. (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) dont 13 sont mis à disposition de la Ville de Roanne. Ces contrats s'adressent à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et qui bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement renforcés.

Le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à se prononcer sur le projet d'une nouvelle convention de mise à disposition de services. Dans ce cadre, Roannaise de l'Eau mettrait à disposition :

- 8 agents de C.D.D.I. de l'équipe Bois et Parcs Paysagers ;
- 5 agents de C.D.D.I. de l'équipe Désherbage des Trottoirs ;
- 1 agent chargé d'Insertion Socioprofessionnelle qui réalise les missions d'accompagnement socioprofessionnel dans l'emploi afin de préparer un retour à l'emploi durable.

Sur le plan financier, les dépenses liées au fonctionnement de cette activité d'insertion par l'économie seront remboursées par la Ville de Roanne à Roannaise de l'Eau selon la clef de répartition fixée à l'article 5 de la convention.

La Ville de Roanne assurera l'encadrement technique de la mission au moyen d'encadrants spécialisés en milieux naturels.

Conformément à la loi, le Comité Technique de la Ville de Roanne a été saisi de ce projet de convention de service lors de sa séance du 30 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition de services à intervenir avec Roannaise de l'Eau, Syndicat du cycle de l'eau.

M. Murzi Lucien, Vice-Président de Roannaise de l'Eau, n'a pas pris part au vote.

8. Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération - Mise à disposition de services de la Ville de Roanne - Convention - Approbation

Monsieur Rivollier informe que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 II indique que : "*lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ...*".

Roannais Agglomération ne dispose pas des moyens humains lui permettant d'exercer pour partie des compétences transférées. Les dispositions de l'article L.5211-4-1 II sont de nature à trouver application dans les rapports entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération. C'est ainsi qu'une convention de mise à disposition de services a été passée entre les deux collectivités pour les années 2019 à 2021.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition de services intégrant les tarifs horaires des agents et matériels.

Les services de la Ville de Roanne et de Roannais Agglomération ont réajusté la liste des sites concernés par la mise à disposition de services. Le prévisionnel d'heures par site et par service est indiqué en annexe du projet de convention.

Seul le tarif horaire pour un contrat d'insertion est passé de 15 à 16 € par heure. Les autres tarifs restent inchangés.

Il est précisé qu'un suivi des heures d'interventions réellement réalisées est effectué par les services municipaux concernés et permet la refacturation à Roannais Agglomération.

Le Comité Technique Paritaire du 30 novembre 2021 a donné un avis favorable à ce projet de convention de mise à disposition de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition de services à intervenir avec Roannais Agglomération, la date d'effet de cette convention est fixée au 1^{er} janvier 2022.

9. Convention de Service commun de Direction de la communication et de l'évènementiel entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne – Approbation

Madame Petit indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, relatif à la création de services communs entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ses communes membres, et le cas échéant, les établissements publics auxquels ils sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Roanne du 30 novembre 2021 ;

Considérant que depuis 2014, Roannais Agglomération porte le Service commun de Direction de la communication et de l'évènementiel qui exerce les missions suivantes :

- il définit et met en œuvre les orientations stratégiques pour la valorisation de l'image de Roannais Agglomération et de la ville de Roanne ;
- il propose des plans de communication et l'organisation de l'évènementiel pour la Communauté d'Agglomération et la Ville de Roanne, en adéquation avec les projets des deux entités et adaptés aux publics visés ;
- il assure la mise en œuvre et l'actualisation de ces plans de communication ;
- il assure une veille sur les tendances d'évolution et les expériences innovantes en matière de communication et d'évènementiel.

Considérant que Roannais Agglomération propose à la Ville de Roanne une nouvelle convention de Service commun de Direction de la communication et de l'évènementiel ;

Considérant que la Ville de Roanne participera au financement du service commun, par une contribution annuelle dont les modalités de calcul ont été revues afin d'intégrer les coûts complets et d'assurer la pérennité du Service commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le renouvellement de la convention de Service commun de Direction de la communication et de l'évènementiel à intervenir avec Roannais Agglomération. La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022, prendra fin au 31 décembre 2024 et pourra être reconduite pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2027, de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

BUDGETS

10. Examen des budgets - Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre - Exercice 2022 - Approbation

10.1 Examen des budgets - Budget Général - Exercice 2022 - Approbation

Monsieur Pion informe que le Budget Primitif de la Ville de Roanne pour l'exercice budgétaire 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Il présente en détail la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits prévus pour chaque budget, principal et annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2022 du budget principal est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 68 472 370 €.

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	46 016 950 €	22 455 420 €	68 472 370 €
Recettes	46 016 950 €	22 455 420 €	68 472 370 €

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

Conformément à la réglementation, cette présentation par nature est complétée par une répartition par fonction.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 32 voix Groupe Majorité
 CONTRE : 3 voix Groupe "Collectif 88 %"
 ABSTENTION : 4 voix Groupes "A Gauche pour Roanne" et M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Général de la Ville de Roanne.

10.2 Examen des budgets - Budget Annexe Service Funéraire Public - Exercice 2022 - Approbation

Monsieur Pion informe que le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Service Funéraire Public est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 1 909 510 €.

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 604 510 €	305 000 €	1 909 510 €
Recettes	1 604 510 €	305 000 €	1 909 510 €

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Service Funéraire Public de la Ville de Roanne.

Le Groupe " Collectif 88 %" s'est abstenu.

10.3 Examen des budgets - Budget Annexe Crématorium - Exercice 2022 - Approbation

Monsieur Pion informe que le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Crématorium est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 415 010 €.

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	300 010 €	115 000 €	415 010 €
Recettes	300 010 €	115 000 €	415 010 €

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Crématorium de la Ville de Roanne.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

10.4 Examen des budgets - Budget Annexe Parkings Aménagés - Exercice 2022 - Approbation

Monsieur Pion informe que le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Parkings Aménagés est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 776 900 €.

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	500 400 €	276 500 €	776 900 €
Recettes	500 400 €	276 500 €	776 900 €

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 33 voix Groupes Majorité et M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"
 CONTRE : 3 voix Groupe "Collectif 88 %"
 ABSTENTION : 3 voix Groupe "A Gauche pour Roanne"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Parkings Aménagés de la Ville de Roanne.

10.5 Examen des budgets - Budget Annexe Théâtre - Exercice 2022 - Approbation

Monsieur Pion indique que le Budget Primitif de la Ville de Roanne pour l'exercice budgétaire 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Il présente en détail la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits prévus pour chaque budget, principal et annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Théâtre est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 1 343 300 €.

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 278 930 €	64 370 €	1 343 300 €
Recettes	1 278 930 €	64 370 €	1 343 300 €

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Théâtre de la Ville de Roanne.

Le Groupe "Collectif 88%" s'est abstenu.

11. Impôts locaux - Vote des taux - Année 2022 - Approbation

Madame Robin rappelle que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, le Conseil Municipal doit voter annuellement le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir :

- la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Comme annoncé lors du Débat des Orientations Budgétaires le 4 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux votés en 2021 pour l'année 2022.

	Rappel 2021	2022
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	11,63 %	11,63 %
Taxe Foncière Bâtie	38,67 %	38,67 %
Taxe Foncière Non Bâtie	49,61 %	49,61 %

Après notification des bases d'imposition par les services fiscaux, des ajustements seront faits, si nécessaire, par Décision Modificative, pour ajuster le produit des impôts locaux et des allocations compensatrices, sans que cela modifie les taux votés lors de cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le vote des taux des impôts locaux proposés pour 2022.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

12. Décision Modificative n° 3 - Budget Général - Exercice 2021 - Approbation

Monsieur Pion indique que la Décision Modificative n° 2 a été votée le 4 novembre dernier. À la demande de la Trésorerie Municipale, en raison d'une erreur d'imputation comptable de la T.V.A. relative à l'acquisition du tènement 37, rue du Moulin Paillasson, il est proposé au Conseil Municipal du 15 décembre 2021 le vote de la Décision Modificative de crédits n° 3 qui annule et remplace la Décision Modificative n° 2.

Cette Décision Modificative de crédits n° 3 a pour unique objet la rectification de l'erreur mentionnée ci-dessus.

I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 515 772 €

A) LES DÉPENSES

Charges à caractère général		- 60 456 €
<i>Ajustement convention Autorisation des droits des sols avec Roannais Agglomération</i>	20 000 €	
<i>Réparation matériel imprimerie</i>	3 325 €	
<i>Ajustement poste énergie - électricité</i>	- 83 781 €	
Atténuations de produits		6 951 €
<i>Ajustement fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	6 951 €	
Autres charges de gestion courante		8 710 €
<i>Remboursements de trop perçus loyers C.J.P.B.</i>	7 000 €	
<i>Complément créances éteintes</i>	1 710 €	
Charges exceptionnelles		385 567 €
<i>Annulation de titre suite erreur de T.V.A. 37, rue du Moulin Paillasson</i>	171 696 €	
<i>Jugement contentieux</i>	161 871 €	
<i>Complément charges exceptionnelles suite à augmentations de prix des matières premières</i>	50 000 €	
<i>Subvention exceptionnelle indemnisation fermeture restaurant pour la fête du 14 juillet</i>	2 000 €	
Dotations aux amortissements et aux provisions		175 000 €
<i>Ajustements des amortissements</i>	175 000 €	
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :		515 772 €

B) LES RECETTES

Impôts et taxes		- 696 712 €
<i>Ajustement taxe additionnelle droits de mutation</i>	400 000 €	
<i>Ajustement attribution de compensation</i>	8 500 €	
<i>Ajustement fiscalité directe suite à notification des bases</i>	- 1 105 212 €	
Dotations et participations		1 050 613 €
<i>Ajustement des dotations et compensations de l'Etat suite à notifications</i>	1 042 084 €	
<i>Ajustement F.C.T.V.A. en fonctionnement</i>	8 529 €	
Dotations aux amortissements et aux provisions		161 871 €
<i>Reprise de provision pour contentieux</i>	161 871 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		515 772 €

II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de - 426 219 €**A) LES DEPENSES**

Subventions d'équipement versées		52 600 €
<i>Subvention d'équipement versée au Budget Annexe Parkings Aménagés</i>	46 600 €	
<i>Fonds de concours à Roannais Agglomération pour le projet cœur de ville</i>	6 000 €	
Dépenses d'équipement		- 635 608 €
<i>Opération 250 – Rénovation du Centre Administratif</i>	- 1 050 000 €	
<i>Opération 270 – Opérations foncières</i>	500 000 €	
<i>Opération 280 – Nouvelles technologies de l'information</i>	68 800 €	
<i>Opération 610 – Travaux de modernisation des cimetières</i>	5 000 €	
<i>Opération 672 – Aménagement Gambetta / République</i>	50 000 €	
<i>Opération 710 – Accessibilité et optimisation du patrimoine</i>	- 100 000 €	
<i>Opération 780 – Plan vélo</i>	- 100 000 €	
<i>Opération 872 – Aménagements des Bords de Loire</i>	67 789 €	
<i>Opération 950 – Base nautique du Halage</i>	- 100 000 €	
<i>Opération 980 – Création d'un dojo karaté/judo</i>	20 000 €	
<i>Opération 1100 – Bâtiments travaux</i>	29 851 €	
<i>Opération 1200 – Voirie éclairage</i>	2 600 €	
<i>Opération 1300 – Environnement</i>	- 32 889 €	
<i>Opération 1500 – Investissements courants autres services</i>	3 241 €	

Dépenses imprévues		83 781 €
<i>Dépenses imprévues</i>	83 781 €	
Opérations comptables		73 008 €
<i>Écritures de cession 30, rue du Mayollet / rue Cancalon</i>	73 008 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		- 426 219 €
B) <u>LES RECETTES</u>		
Produit des cessions d'immobilisations		171 696 €
<i>Ajustement produit des cessions d'immobilisations</i>	171 696 €	
Dotations, fonds divers et réserves		256 541 €
<i>Ajustement Fonds de compensation de la T.V.A.</i>	256 541 €	
Subventions d'investissement		- 12 236 €
<i>Subvention C.A.F. travaux Centre Social La Livatte</i>	50 735 €	
<i>Subvention prime à la conversion véhicule électrique</i>	5 000 €	
<i>Ajustement amendes de police</i>	- 67 971 €	
Emprunts et dettes assimilées		- 1 090 228 €
<i>Diminution de l'emprunt inscrit au BP (ramené à 6,7 M€)</i>	- 1 090 228 €	
Dotations aux amortissements et aux provisions		175 000 €
<i>Ajustements des amortissements</i>	175 000 €	
Opérations comptables		73 008 €
<i>Écritures de cession 30, rue du Mayollet / rue Cancalon</i>	73 008 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :		- 426 219 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette Décision Modificative de crédits n° 3.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

13. Budgets Annexes Parkings Aménagés et Théâtre - Investissements divers - Versement d'une subvention d'équipement du Budget Général aux Budgets Annexes Parkings Aménagés et Théâtre - Approbation

13.1 Budget Annexe Parkings Aménagés - Investissements divers - Versement d'une subvention d'équipement du Budget Général au Budget Annexe Parkings Aménagés - Approbation

Madame Redeuilh rappelle que le Conseil Municipal, lors de l'adoption de la Décision Modificative n° 2 de 2021, a autorisé et voté les crédits nécessaires à la réalisation de plusieurs investissements pour les Parkings Aménagés.

Un crédit de 46 600 € H.T. a été inscrit en dépenses pour des investissements divers.

Les dépenses H.T. mandatées et engagées pour ces investissements divers se présentent comme suit :

Portes coupe-feu – parking République	26 700 €
Fournitures modernisation du stationnement payant	9 166 €
Installation électrique pour caméra – parking Palais de Justice	1 947 €
Grille de protection caméra – parking Palais de Justice	425 €
Total H.T.	38 238 €

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR :	33 voix	Groupes Majorité et M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"
CONTRE :	3 voix	Groupe "Collectif 88 %"
ABSTENTION :	3 voix	Groupe "A Gauche pour Roanne"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement du Budget Général au Budget Annexe Parkings Aménagés de 38 238 € H.T. pour financer ces dépenses d'investissement, les crédits nécessaires figurent dans les écritures budgétaires du Budget Général et du Budget Annexe Parkings Aménagés, la subvention d'équipement de la Ville sera versée suivant les décaissements effectués pour le financement des investissements ; une partie de l'aide allouée pouvant être reportée sur 2022 si la totalité des dépenses engagées n'est pas entièrement réglée sur l'exercice 2021, la subvention d'équipement de la Ville sera amortie, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, au même rythme que les biens qu'elle finance.

13.2 Budget Annexe Théâtre - Investissements divers - Versement d'une subvention d'équipement du Budget Général au Budget Annexe Théâtre - Approbation

Madame Redeuilh indique que le Conseil Municipal, lors de l'adoption du Budget Primitif de 2021, a autorisé et voté les crédits nécessaires à la réalisation de plusieurs investissements pour le budget Théâtre. En contrepartie, une subvention d'équipement versée par le Budget Général a été inscrite à hauteur de 100 000 € H.T..

Parmi les crédits en dépenses, figure l'opération 101 « restauration salle Théâtre » à hauteur de 38 000 € H.T..

Les dépenses H.T. mandatées et engagées se présentent comme suit :

Restauration de la salle de réception (opération 101)	37 956,91 €
Investissements divers	29 739,47 €
Total H.T.	67 696,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement du Budget Général au Budget Annexe Théâtre de 67 696,38 € H.T. pour financer ces dépenses d'investissement, les crédits nécessaires figurent dans les écritures budgétaires du Budget Général et du Budget Annexe Théâtre. La subvention d'équipement de la Ville sera versée suivant les décaissements effectués pour le financement des investissements ; une partie de l'aide allouée pouvant être reportée sur 2022 si la totalité des dépenses engagées n'est pas entièrement réglée sur l'exercice 2021, la subvention d'équipement de la Ville sera amortie, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, au même rythme que les biens qu'elle finance.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

14. Budgets Annexes Parkings Aménagés et Théâtre - Subvention d'équilibre 2021 - Approbation

14.1 Budget Annexe Parkings Aménagés - Subvention d'équilibre 2021 - Approbation

Madame Lapalus informe que le Budget Annexe Parkings Aménagés retrace les activités de deux équipements : le parking "Palais de Justice" et le parking "République".

Le produit des recettes 2021 ne permettant pas d'assurer l'équilibre général du budget, une subvention exceptionnelle du Budget Général s'avère nécessaire.

Le déséquilibre est principalement lié à la section d'investissement.

Une subvention exceptionnelle du budget général est donc nécessaire :

SECTION D'EXPLOITATION H.T.	Réalisé au 01/12/2021	Estimation Pré-CA 2021
Recettes	+331 985,57 €	+ 362 985,57 €
Dépenses	- 287 929,17 €	- 355 742,75 €
Excédent d'exploitation		+ 7 242,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT H.T.	Réalisé au 01/12/2021	Estimation Pré-CA 2021
Recettes	+ 199 981,35 €	+ 238 219,35 €
Dépenses	-302 896,88 €	-330 157,88 €
Besoin de financement		- 91 938,53 €

Détermination du montant de la subvention exceptionnelle estimée à fin 2021 :

Fonctionnement	+ 7 242,82 €
Investissement	- 91 938,53 €
Total HT	- 84 695,71 €

Pour information, il est rappelé qu'une inscription budgétaire de 103 000 €, permettant le versement d'une subvention exceptionnelle, figure en dépenses au Budget Général au chapitre 67 - compte 67441 « subvention aux Budgets Annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » et en recettes au Budget Annexe Parkings Aménagés au chapitre 77 - compte 774 « subvention exceptionnelle ».

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 33 voix Groupes Majorité et M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"
CONTRE : 3 voix Groupe "Collectif 88 %"
ABSTENTION : 3 voix Groupe "A Gauche pour Roanne"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du Budget Général vers le Budget Annexe Parkings Aménagés pour un montant de 84 700 € ; des crédits suffisants étant inscrits au Budget Général au chapitre 67 – compte 67441 « subvention aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière ».

14.2 Budget Annexe Théâtre - Subvention d'équilibre 2021 - Approbation

Madame Lapalus indique que le service municipal du Théâtre est retracé au sein d'un Budget Annexe à caractère administratif depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'équilibre de ce service est assuré par les recettes d'exploitation mais également par un virement interne du Budget Général prévu pour l'année 2021 à hauteur de 875 988 €.

Il convient aujourd'hui de déterminer les besoins réels du service au vu de l'état des réalisations 2021 qui se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION H.T.	Réalisé au 01/12/2021	Estimation Pré CA 2021
Recettes	+330 329,28 €	+ 330 400 €
Dépenses	- 980 633,59 €	- 1 053 000 €
	Besoin d'exploitation	- 722 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le versement d'une somme de 722 600 € du Budget Général au Budget Annexe Théâtre ; des crédits suffisants étant inscrits au Budget Général au chapitre 65 - compte 6521 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif ».

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

15. Autorisation de Programme - Création d'un équipement éducatif et intergénérationnel sur le site Gambetta-République - Approbation

Madame Dufossé rappelle que dans le cadre de sa politique du vivre-ensemble, la Ville de Roanne conduit le projet de construction d'un équipement éducatif et intergénérationnel sur le site Gambetta-République qui comprendra dans un même bâtiment un nouveau groupe scolaire (regroupement des écoles Carnot, Paul-Bert et Crozon), le club senior Jean-Puy, un restaurant collectif et un centre de loisirs sur 4 000 m². Il s'agit d'un projet emblématique avec un geste architectural fort pour requalifier un ancien site industriel.

Ce nouvel équipement moderne et fonctionnel se veut exemplaire sur le plan environnemental et vise une labellisation BEPOS. Il viendra remplacer cinq bâtiments plutôt vétustes, énergivores et peu fonctionnels.

Le coût de l'opération est estimé à 14 100 000 € T.T.C..

En raison de l'importance de cette opération et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc nécessaire de soumettre au Conseil Municipal le vote d'une Autorisation de Programme portant sur l'aménagement Gambetta République pour un montant total de 14 100 000 € T.T.C., répartis en Crédits de Paiement annuels selon la programmation suivante :

Montant de l'A.P.	Crédits antérieurs (pour rappel)	C.P. 2021	C.P. 2022	C.P. 2023	C.P. 2024
14 100 000 €	71 427 €	433 113 €	2 110 000 €	7 300 000 €	4 185 460 €

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire en fonction de l'avancement du projet sans dépasser, toutefois, le montant global voté de l'Autorisation de Programme.

Une situation de cette Autorisation de Programme sera présentée chaque année en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 33 voix Groupes Majorité et M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"
CONTRE : 3 voix Groupe "Collectif 88 %"
ABSTENTION : 3 voix Groupe "A Gauche pour Roanne"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la création de l'Autorisation de Programme portant sur l'aménagement Gambetta République pour un montant de 14 100 000 € T.T.C., d'approuver la ventilation de cette Autorisation de Programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessus, la répartition annuelle des Crédits de Paiement, mentionnée à titre indicatif, pourra être modifiée si nécessaire en fonction de l'avancement du projet sans dépasser, toutefois, le montant global voté de l'Autorisation de Programme.

16. Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - Ajustements - Approbation

Madame Troncy indique qu'afin de prendre en compte l'évolution de la réalisation des différents projets concernés, un ajustement de la programmation des Crédits de Paiement d'un certain nombre d'Autorisations de Programme s'avère nécessaire.

Le Budget Général de la Ville de Roanne comporte actuellement 5 Autorisations de Programme, correspondant à un montant global de 59 483 000 € et à une inscription en Crédits de Paiement de 7 606 110 € au titre de l'année 2021, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Autorisations de Programme ouvertes sur le Budget Général

Montants en euros T.T.C. avant ajustements (conforme à la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2021) :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
250 Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet	10 200 000	716 203	3 150 000	6 333 797	0
330 Quartier Bourgogne	3 000 000	1 967 809	973 291	58 900	0
340 Réaménagement square Cassin et abords	8 150 000	38 600	651 400	3 700 000	3 760 000
560 Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000	13 380 852	1 132 000	0	10 420 148
872 Aménagement des Bords de Loire Phases 1 et 2	13 200 000	11 500 581	1 699 419	0	0
TOTAL	59 483 000	27 604 045	7 606 110	10 092 697	14 180 148

MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

* A.P. 330 "Quartier Bourgogne"

Une enveloppe initiale de 3 000 000 € T.T.C. avait été identifiée pour la réalisation de ce projet suite aux études préliminaires.

Afin de finaliser l'opération et de prendre en compte les travaux liés au réseau de chaleur sur le quartier Fontquentin, non compris initialement dans l'A.P., il est nécessaire de réévaluer le montant de l'Autorisation de Programme.

Le nouveau montant de l'Autorisation de Programme s'élève donc à 3 180 000 €.

* A.P. 872 " Aménagement des Bords de Loire Phases 1 et 2"

L'opération globale d'«Aménagement des Bords de Loire» avait été estimée pour les deux phases de travaux à 25 000 000 € T.T.C. lors de son lancement en 2016. Une Autorisation de Programme a été créée au démarrage de la phase 1 (2016-2020) pour un montant de de 13 200 000 € T.T.C.. Afin de lancer les travaux de la phase 2 de l'opération, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'A.P. à hauteur de 23 700 000 € T.T.C. après ajustement en 2020 du programme des travaux.

Pour rappel, la phase 2 Bords de Loire comprend la requalification du quai Commandant Fourcault (liaison vélo route voie verte Chemin de halage - Place Thiodet), de l'esplanade des Mariniers et du quai Commandant Lherminier ainsi que la construction d'une passerelle entre le square des martyrs et la place Aristide Briand, au-dessus de la rue André Deveaux.

Le nouveau montant de l'Autorisation de Programme s'élève donc à 23 700 000 €.

En conséquence, la répartition des Autorisations de Programme après ajustement s'établit comme suit :

Autorisations de Programme ouvertes sur le Budget Général

Montants en euros T.T.C. après ajustements et intégration de la nouvelle AP 672 :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 03/12/2021) (1)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Restes à financer (exercices au- delà de 2023)
250 Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet	10 200 000	3 820 632	4 506 757	1 872 611	0
330 Quartier Bourgogne	3 180 000	2 888 475	260 000	31 525	0
340 Réaménagement square Cassin et abords	8 150 000	638 092	2 000 000	5 511 908	0
560 Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000	14 512 852	0	0	10 420 148
672 Aménagement Gambetta République	14 100 000	504 540	2 110 000	7 300 000	4 185 460
872 Aménagement des Bords de Loire Phases 1 et 2	23 700 000	13 200 082	1 400 000	4 000 000	5 099 918
TOTAL	84 263 000	35 564 673	10 276 757	18 716 044	19 705 526

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats et engagements émis au 03/12/2021

Autorisation de Programme ouverte sur le Budget Annexe du Service Public Funéraire

Pour tenir compte budgétairement de l'avancement du chantier d'extension du Funérarium municipal, il convient également de modifier l'A.P. ouverte sur le Budget Annexe du Service Public Funéraire en ajustant la programmation des Crédits de Paiement et en inscrivant 300 000 € au BP 2022.

Budget Annexe : Montant en euros Hors Taxes avant ajustement

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
202 Modernisation et extension du funérarium	650 000	19 053	275 000	275 000	80 947
TOTAL	650 000	19 053	275 000	275 000	80 947

Budget Annexe : Montant en euros Hors Taxes après ajustement

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
202 Modernisation et extension du funérarium	650 000	19 053	275 000	300 000	55 947
TOTAL	650 000	19 053	275 000	300 000	55 947

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les montants des Autorisations de Programme 330 « Quartier Bourgogne » et 872 « Aménagement des bords de Loire », d'ajuster les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme détaillés ci-dessus.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

17. Attribution de compensation versée par Roannais Agglomération - Modification du montant - Approbation

Monsieur Sergenton rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées sur la réintégration du club cycliste Club Routier des 4 Chemins dans le champ de compétence de la Ville de Roanne ainsi que le montant de l'augmentation de l'Attribution de Compensation correspondant soit 77 500 €.

Le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération, par délibération en date du 28 octobre 2021, a fixé le nouveau montant de l'Attribution de Compensation attribué à la Ville de Roanne à 9 736 414 €.

Il convient aujourd'hui de délibérer de façon concordante sur le montant de l'Attribution de Compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau montant d'Attribution de Compensation attribué à la Ville de Roanne par Roannais Agglomération, fixé à 9 736 414 €

18. Tarifs municipaux - Exercice 2022 - Approbation

Madame Dana Burnichon informe qu'une actualisation des différents tarifs municipaux est proposée au Conseil Municipal chaque fin d'année.

La délibération est transcrite sous la forme d'un catalogue recensant l'ensemble des tarifs applicables aux équipements municipaux et services offerts à la population.

Le présent catalogue propose au Conseil Municipal une actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2022. Il annule et remplace le précédent voté par délibération n° 12 du 17 décembre 2020.

Les tarifs, qu'ils soient modifiés ou non par rapport à 2021, ou déjà votés pour 2021/2022, sont présentés suivant les directions de la Ville, accompagnés si besoin de leurs modalités d'application.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 33 voix Groupes Majorité + M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"
CONTRE 6 voix Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

CADRE DE VIE

19. Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n° 4 - Modalités de mise à disposition du public - Approbation

Monsieur Dorange indique que par arrêté n° 440 en date du 9 décembre 2021, Monsieur le Maire a engagé la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet d'adapter le règlement et de rectifier une erreur matérielle de zonage.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être définies par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil Municipal.

Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver que le dossier de projet de modification simplifiée n° 4, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- * l'ensemble des pièces ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations seront mis à disposition en Mairie de Roanne, Place de l'Hôtel de Ville- BP 90512- 42328 Roanne Cedex, aux heures d'ouverture habituelles, consultables sur le site internet de la Ville de Roanne www.agglo-roanne.fr, du 4 février 2022 au 4 mars 2022 inclus ;
- * les commentaires du public pourront également être déposés par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@ville-roanne.fr, ou adressés par écrit à la Mairie de Roanne à l'adresse suivante : Mairie de Roanne, Place de l'Hôtel de Ville, BP 90512, 42328 Roanne Cedex ;

Et qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 4 ainsi que les modalités de la mise à disposition, sera publié au plus tard 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la commune www.agglo-roanne.fr. Cet avis sera également affiché en Mairie.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

20. Secteur République-Noirot-Gambetta - Opération d'Aménagement Z.A.C. République Gambetta - Annulation de la concession d'aménagement – Retrait partiel de la délibération n° 14 du 11 février 2021 - Mise en œuvre de la Z.A.C. en Régie Directe – Modification du dossier de création de la Z.A.C. - Approbation

Monsieur Lassaigne rappelle que par délibération n° 14 du 11 février 2021, la Ville de Roanne a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. République Gambetta.

Par la même délibération, la Ville a décidé d'une part d'exclure les participations à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. du champ d'application de la taxe d'aménagement, d'autre part que l'opération d'aménagement serait réalisée par un opérateur aménageur.

Le projet regroupe la construction d'équipements publics autour d'un espace éducatif et intergénérationnel composé d'un groupe scolaire, d'un espace mutualisé avec un club senior, de locaux pour les activités périscolaires et centre de loisirs et l'aménagement d'une agora.

Le programme est complété par la construction d'une quarantaine de logements abritant un espace de coworking.

A cet effet, la Ville de Roanne a lancé un avis d'appel public à candidatures en vue de contractualiser une concession d'aménagement auprès du J.O.U.E., B.O.A.M.P., Moniteur des Travaux Publics et mis en ligne sur le site AWS profil acheteur le 4 mars 2021.

Par ailleurs, pour conduire cette opération, la Ville de Roanne a confié au groupement ADAMAS devenu ADALTYIS, MODAAL, EODD, URBA2P, une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conseiller et l'accompagner sur les plans juridique, financier, fiscal et procédural pour le montage opérationnel.

A l'issue de la période de consultation, deux plis ont été remis par voie dématérialisée.

A l'ouverture, il a été constaté que le pli n° 1 déposé ne concernait pas cette consultation. Cette candidature a été écartée.

Un seul pli constitué du groupement OPHEOR/SERL a été analysé et retenu pour la suite de la procédure. Ce candidat a été invité à remettre une offre pour le 11 juin 2021 à 12H00.

Or, en cours de consultation, des documents complémentaires nécessaires à la constitution de leur offre, ont été envoyés au candidat ; la date limite de remise des prestations a été décalée au 25 juin 2021 à 12h00.

La Commission d'aménagement s'est réunie le 12 juillet 2021 et a remis un avis sur l'offre reçue. Elle a relevé que selon la proposition du candidat, la participation attendue de la Ville était de l'ordre de 4,5 M€ contre 3 M€ prévus.

Une réunion de négociation s'est tenue en Mairie le 14 septembre 2021. Il a été demandé au candidat d'optimiser le bilan pour faire diminuer les participations de la Ville.

Le candidat aménageur a procédé à quelques ajustements, mais la nouvelle proposition transmise est restée nettement au-dessus des estimations de la Ville.

Suivant cette nouvelle proposition, la ville devrait verser une participation pour le rachat des ouvrages à hauteur de 1,088 M€ et une participation d'équilibre de 3,077 M€.

La mise en concurrence, réduite à un seul groupement candidat, n'a pas permis de faire avancer substantiellement les propositions comme l'a observé la Commission dans sa séance du 29 novembre 2021.

Au regard des propositions reçues, il apparaît que le recours à une concession d'aménagement sera plus onéreux qu'un autre mode de réalisation de l'opération, tel qu'une réalisation en régie, avec, en temps que de besoin, le recours à une ou plusieurs missions de mandat pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

L'interruption d'une procédure de consultation peut reposer sur un motif économique et financier, et corollairement sur l'insuffisance de concurrence.

Vu les dispositions des articles L.300-1 et suivants du code de l'urbanisme, Il est donc proposé d'abandonner la procédure de consultation d'aménagement et de poursuivre la réalisation de l'opération en régie et, par conséquent, d'ajuster le dossier de création de la Z.A.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retirer partiellement la délibération n° 14 du 11 février 2021 en ce qu'elle a décidé d'exclure les participations à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. du champ d'application de la taxe d'aménagement, et en ce qu'elle a prévu que l'opération d'aménagement serait réalisée par un opérateur aménageur ;
- de déclarer sans suite la procédure de consultation sous la forme d'une concession d'aménagement et d'abandonner le recours à une concession d'aménagement pour la réalisation de la Z.A.C. République Gambetta ;
- de poursuivre ledit projet selon les objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre ;
- de rétablir à l'intérieur de la Z.A.C. le régime de la taxe d'aménagement ;
- de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une Z.A.C. en régie ;
- d'approuver le dossier de création modifié de la Z.A.C. ;
- de constituer à cet effet un budget annexe permettant de retracer la totalité des dépenses et des recettes afférentes à l'opération d'aménagement ;
- de préciser que :
 - * cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Madame la Préfète de la Loire ;
 - * la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Mairie et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme ;
 - * le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la Z.A.C. approuvé par la présente délibération, est tenu à disposition du public au siège de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées, et à leurs frais.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

21. Opération Ilot Foch Sully - Création d'un espace commercial et urbain - Zone d'Aménagement Concerté - Modification du programme - Modification du dossier de réalisation - Approbation

Madame Rotkopf indique que par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Roanne a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Foch Sully, ainsi que l'engagement de la consultation d'opérateurs économiques visant à la création d'une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique), qui serait désignée aménageur pour conduire cette opération.

La Ville de Roanne a en effet décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur, la SEMOP FOCH SULLY, conformément aux dispositions des articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'Urbanisme.

Les études menées par la SEMOP ont conduit à l'élaboration du dossier de réalisation et du programme d'équipements publics de la Z.A.C., validés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Roanne le 17 juillet 2018.

Lors du Conseil Municipal du 14 octobre 2021, lors de l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2020, il a été acté une modification du projet urbain. Tout en conservant les invariants de la programmation, commerces logements et résidence séniors, le nouveau projet s'adapte aux conséquences de la crise sanitaire et économique due au COVID-19 et intégrera une dimension environnementale plus importante, ce qui a un impact sur les futurs espaces publics.

Par ailleurs, les locaux commerciaux seront désormais repositionnés en pieds d'immeubles et le parking sera un parking en silo. Les surfaces de plancher des différents programmes envisagés sont modifiées, tout comme le nombre de places de stationnement.

Le nouveau projet garde l'accent sur l'objectif de renforcer la centralité urbaine en opérant un repositionnement et en affirmant une masse critique pour réaffirmer le rôle du centre-ville de Roanne.

Ces modifications conduisent à la modification du dossier de réalisation.

La programmation a conduit à retenir en phase de réalisation :

1- Au titre des équipements publics :

- la création d'un espace public central piétonnier et végétalisé (y compris réseaux et mobilier) ;
- la création de 2 nouvelles places (place des Halles et placette « Foch-Sully ») ;
- l'élargissement du trottoir ouest de la rue Roger Salengro ;
- la création d'une forêt urbaine sur les toitures des immeubles à bâtir ;
- un parking en silo public d'environ 300 places incluant les places de stationnement dédiées à une moyenne surface alimentaire.

2- Au titre du programme global des constructions :

- environ 7 600 m² pour des surfaces commerciales réparties entre boutiques et moyennes surfaces dont une moyenne surface alimentaire de 2 200 m² ;
- environ 9 700 m² de logements libres ;
- environ 7 500 m² pour une résidence service séniors.

Le périmètre n'est pas modifié, la nouvelle programmation reste en cohérence avec le S.C.O.T. et le P.L.H. et ne nécessite pas d'étude d'impact.

La nouvelle décomposition financière des équipements publics est la suivante :

Equipements créés	Coût prévisionnel H.T. (valeur juillet 2021)*
Espaces publics (rues piétonnes)	1 980 k€
Forêt urbaine	922 k€
Parking silo public	6 153 k€
TOTAL	9 055 k€

**hors aléas, frais maîtrise d'œuvre, foncier, dépollution, mise en décharge, démolition et désamiantage*

Le bilan prévisionnel de la Z.A.C. est établi à 31 352 000 € H.T. en dépenses et à 31 373 000 € H.T. en recettes.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 29 voix Groupe Majorité
 CONTRE : 6 voix Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne"
 ABSTENTION : 1 voix M. IACOVELLA, Groupe "Réussir Roanne Ensemble"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le dossier modificatif n° 1 de réalisation de la Z.A.C. Foch Sully annexé à la présente délibération et le nouveau programme des équipements publics.

M. NICOLIN, Président, Mme ROTKOPF et M. MURZI, Administrateurs de la SEMOP Foch Sully n'ont pas pris part au vote.

22. Opération Ilot Foch Sully - Espace urbain et commercial de centre-ville - Déclassement d'une partie de la rue de Sully au niveau du n° 2 – Lancement de la procédure - Approbation

Madame Prost Mallet informe que dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Foch Sully, l'équipe de conception réalisation a proposé le positionnement du bâtiment de la résidence seniors placé au niveau du 2, rue de Sully, en proue de l'entrée du site côté Est et en décalage de l'alignement existant rue de Sully.

Une surface estimée à environ 145 m² serait bâtie. Cela permettrait à l'entrée Est du site, côté Halles Diderot, d'être élargie et d'établir un véritable dialogue entre les 2 sites, via le futur aménagement au droit des Halles.

Cet espace est aujourd'hui le domaine public de la Ville, s'agissant du trottoir et de la voirie, il est donc nécessaire conformément aux articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière d'engager une procédure de déclassement avec enquête publique préalable.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR :	30 voix	Groupes Majorité + M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"
CONTRE :	3 voix	Groupe "Collectif 88 %"
ABSTENTION :	3 voix	Groupe "A Gauche pour Roanne"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager la procédure de déclassement. Une enquête publique d'une durée de 15 jours sera organisée sur la base d'un dossier d'enquête publique et un commissaire enquêteur sera choisi pour la bonne réalisation de cette enquête.

M. NICOLIN, Président, Mme ROTKOPF et M. MURZI, Administrateurs de la SEMOP Foch Sully n'ont pas pris part au vote.

23. Droit de préemption urbain à vocation économique (DPU économique) - Délégation à Roannais Agglomération - Approbation

Madame Brun rappelle que la Ville de Roanne, par délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016, a institué un périmètre de préemption urbain sur la totalité de la Ville conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme encadrant les conditions d'exercice du Droit de Préemption Urbain et l'article L.300-1 définissant l'objet des actions et opérations d'aménagement.

Néanmoins, la Ville de Roanne ne disposant pas de la compétence économique, ne peut pas préempter de foncier ayant cette vocation.

L'article L.211-2 al. 1^{er} du Code de l'Urbanisme donne la possibilité pour les communes de déléguer le Droit de Préemption Urbain à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) ayant vocation à l'exercer.

Suite à la conférence des Maires en date du 21 octobre 2021, Roannais Agglomération a proposé aux communes ayant des zones U et/ou AU indicées économiques inscrites au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de déléguer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les fonciers à vocation économique à Roannais Agglomération. Cette proposition est conforme à l'article L.5216-5 II bis du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté d'Agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées.

Cette délégation permettra de doter Roannais Agglomération des outils nécessaires à une politique foncière et immobilière en adéquation avec sa politique de développement économique, de simplifier et consolider la procédure de préemption en cas d'acquisition d'intérêt communautaire, et de permettre la veille sur l'activité du marché foncier et immobilier d'entreprise.

La délégation du D.P.U. sur les fonciers à vocation économique entraînera de fait le transfert des D.I.A. concernées à Roannais Agglomération pour l'instruction. Les mairies resteront toutefois le point d'entrée de l'ensemble des D.I.A.. L'échéance de mise en place de cette nouvelle procédure est prévue au 1^{er} janvier 2022.

C'est pourquoi, il est proposé de déléguer le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones à vocation économique du P.L.U. (à savoir activités, activités artisanales, industrielles, commerciales, tertiaires, de services ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer à Roannais Agglomération le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme à vocation unique d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des autres zones qui restent de compétence communale, de préciser que l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner concernées sera transférée à Roannais Agglomération, d'indiquer que la commune restera le lieu de dépôt des déclarations d'intention d'aliéner et ce, conformément à la réglementation en vigueur et d'autoriser Roannais Agglomération à accéder aux données relatives aux décisions d'intention d'aliéner dans l'outil dédié à l'instruction de ces actes.

24. Régularisation foncière avec le Département - Transfert de propriété de la Ville de Roanne au Département pour le collège Jules Ferry - Approbation

Monsieur Bourgeon indique que dans le cadre des transferts de compétence issus des lois de décentralisation, le Département a la charge des collèges.

L'emprise foncière du collège Jules Ferry est la propriété de la Ville de Roanne qui n'en a pas l'usage.

Suite aux travaux de restructuration du collège Jules Ferry qui se sont tenus dans les années 2014/2017 et afin de déterminer les parcelles réellement utilisées pour la fonction collège et celles pouvant revenir en totalité à la Ville de Roanne, il est nécessaire de régulariser la situation foncière en transférant au Département les parcelles à usage collège.

L'acte II de la décentralisation est venu modifier le système relatif au transfert de propriété des établissements publics locaux d'enseignement. En effet, l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L.213-3 du Code de l'Education prévoit deux hypothèses :

- les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit, et sous réserve de l'accord des parties ;
- lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution ou honoraires.

La restructuration du collège a été entièrement prise en charge par le Département.

Aussi, les conditions sont réunies pour effectuer le transfert au Département, à titre gratuit. Le document d'arpentage exécuté par voie de géomètre en janvier 2017 précise ainsi :

- les parcelles, issues des parcelles cadastrées section AM n° 1059 et AM n° 772, cadastrées maintenant section AM n° 1066 et AM n° 1060 d'une superficie respectivement de 11 453 m² et de 40 m², ainsi que des biens immobiliers constituant le collège seront affectées au Département de la Loire;

- les parcelles, issues des parcelles cadastrées section AM n° 1059 et AM n° 772, cadastrées section AM n° 1061 – 1062 - 1063 - 1064 et 1065 seront affectées à la Ville de Roanne.

Une régularisation foncière par acte administratif est aujourd'hui nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert de propriété de la Ville de Roanne au Département de la Loire, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AM n° 1066 et AM n° 1060 ainsi que des biens immobiliers constituant le collège, la régularisation foncière par acte administratif. Les parcelles cadastrées section AM n° 1061 – 1062 – 1063 – 1064 et 1065 restent propriété de la Ville de Roanne.

25. Aménagement rue Abbé Goulard - Acquisition foncière à la SCI IMMOBILIERE DE LA MAISON DE JEANNE – Classement dans le Domaine Public - Approbation

Madame Barbant informe que la Ville de Roanne a entrepris un projet d'aménagement de voirie entre le square Cassin, l'avenue de Lyon et la rue Abbé Goulard.

Ces aménagements ont pour but d'améliorer l'accès au centre-ville et de créer une liaison entre le secteur Port-Canal et l'hypercentre.

La création d'une piste cyclable en lien avec la véloroute-voie verte est prévue.

A ce titre, afin d'améliorer ce cheminement, la Ville de Roanne s'est rapprochée de la maison de retraite "La Maison de Jeanne" en vue d'acquérir un espace estimé à 400 m² à l'angle de la rue Abbé Goulard et de l'avenue de Lyon. Cela permettra un aménagement de la voie cyclable plus aisé et d'adoucir le « coude » existant. S'agissant d'un espace en pelouse, cette cession ne gênera pas le fonctionnement de "La Maison de Jeanne".

Une nouvelle parcelle sera créée, issue de la parcelle cadastrée AL 704.

Un accord est intervenu entre la Ville de Roanne et la SCI IMMOBILIERE DE LA MAISON DE JEANNE pour l'acquisition de la surface nécessaire, qui sera affinée par géomètre-expert au prix de 6 €/m², compte-tenu de son futur usage public. Les frais de dépose du muret et de sa grille et la réinstallation sur la nouvelle limite seront pris en charge par la Ville de Roanne ainsi que tous les frais inhérents à l'opération (géomètre, acte notarié, ...).

Un classement dans le Domaine Public après travaux sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition de la surface estimée à environ 400 m² issue de la parcelle AL 704 qui sera découpée par géomètre-expert auprès de la SCI IMMOBILIERE DE LA MAISON DE JEANNE ou toute autre société immobilière se substituant au prix de 6 €/m² et de dire que cette nouvelle parcelle sera classée dans le Domaine Public.

26. Résiliation du bail avec la Poste Roanne Mulsant - Protocole d'accord - Approbation

Monsieur Banchet rappelle que la Ville de Roanne est propriétaire de l'immeuble situé 13, rue Emile Zola. Au rez-de-chaussée, se trouvent des locaux à usage de bureau de poste pour lesquels un bail a été conclu le 16 novembre 2004 avec La Poste.

Aujourd'hui, celle-ci a fait part de la fermeture du bureau par courrier du 26 novembre 2021. La Ville de Roanne et La Poste ont convenu de résilier le bail en cours et la restitution des locaux au 31 janvier 2022, étant entendu que les activités de la Poste ont été reprises par l'enseigne Carrefour Market située Place Victor Hugo.

Un protocole d'accord de résiliation de bail a donc été rédigé. Celui-ci précise la résiliation du bail sans indemnité à la date du 31 janvier 2022 et la remise en état du mur côté rue après enlèvement du coffre de transfert.

Il sera procédé au 31 janvier 2022 à un état des lieux de sortie, les locaux seront rendus en l'état. Les clés seront remises ce jour à la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la résiliation du bail du 16 novembre 2004 avec La Poste à la date du 31 janvier 2022 par protocole d'accord.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

27. Quartier Bourgogne - Résidence Fontquentin - Avenant n° 1 avec EPORA, Roannais Agglomération et OPHEOR - Approbation

Madame Bernier indique que le quartier Bourgogne a été reconnu quartier prioritaire au titre de la politique de la ville par le commissariat Général de l'Egalité des Territoires en 2014.

Suite à une étude d'aménagement sur le quartier, un projet de maillage mode doux entre le boulevard Jean-Baptiste Clément et le quai Commandant Lherminier a été engagé.

Une convention opérationnelle a été signée après accord du conseil municipal du 17 juillet 2018 avec EPORA, OPHEOR et Roannais Agglomération en vue de la déconstruction sous maîtrise d'ouvrage de l'EPORA d'une partie de la résidence Fontquentin appartenant à OPHEOR.

La convention opérationnelle arrive à son terme, il est donc nécessaire afin d'aboutir au projet de la prolonger par le biais d'un avenant n°1 à la convention.

L'objet de l'avenant concerne la durée de validité de la présente convention prolongée de 24 mois à compter de sa date de signature.

Les études techniques pourront alors être poursuivies. Si celles-ci aboutissent à la modification substantielle du coût de l'opération, un nouvel avenant de modification des conditions financières pourrait être présenté par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle dite Résidence Fontquentin à intervenir avec EPORA, Roannais Agglomération et OPHEOR.

M. NICOLIN, Président d'OPHEOR, n'a pas pris part au vote.

28. Gestion des voies limitrophes entre les communes de Roanne et Mably - Convention avec la Ville de Mably - Approbation

Monsieur Murzi indique que les services municipaux de Roanne et Mably interviennent sur la zone limitrophe des deux communes pour l'entretien de la voirie et des réseaux. Afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité des services, une convention est proposée avec pour objectif de formaliser l'ensemble des interventions des services techniques pour toute la zone limitrophe entre les communes de Roanne et Mably. Elle remplace la convention signée en 2015, qui nécessitait une remise à jour.

Les articles de la convention prévoient le périmètre d'intervention, le contenu des interventions des services techniques, ainsi que les moyens et modalités d'intervention.

Le remboursement des frais induits est prévu sur la base d'un forfait annuel, dont le détail est précisé en annexe de la convention. Seule une révision du coût du Kwh entraînera une révision du montant forfaitaire de la convention, par l'intermédiaire d'un avenant.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable tacitement à chaque date anniversaire.

Dans l'hypothèse où la ville de Roanne ou la ville de Mably souhaiterait résilier la présente convention avant son terme, l'autre partie devra en être avisée *a minima* six mois au moins avant la date anniversaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de gestion des voies limitrophes à intervenir avec la commune de Mably et précise que la date d'effet de ladite convention est fixée au 29 décembre 2021.

29. Périmètre d'aide au ravalement de façade – Année 2022 – Modification du règlement d'attribution des aides - Approbation

Monsieur Murzi rappelle que la Ville de Roanne a institué le principe d'une aide financière municipale en faveur des propriétaires d'immeubles d'habitation désireux de ravalement leurs façades à l'intérieur d'un périmètre défini, et selon le respect de certaines conditions fixées dans un règlement d'attribution mis en place depuis plusieurs années.

Sur les dix dernières années, l'ensemble de la Ville a été couvert par le dispositif d'aides, et depuis 2016 l'accent est mis sur le centre-ville afin d'accompagner les propriétaires dans leurs démarches souvent plus onéreuses du fait des caractéristiques des immeubles et du périmètre de protection des Monuments Historiques. Depuis 2019, avec l'entrée de la Ville de Roanne dans le dispositif Action Cœur de Ville, il a été décidé d'élargir encore davantage le périmètre d'aide et l'enveloppe globale dédiée par la Ville de Roanne.

Cette aide doit permettre d'améliorer et de valoriser le bâti existant de manière conséquente. Elle est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme préalable à la réalisation des travaux, qui peut nécessiter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour les immeubles situés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques. Un nuancier des couleurs pour les façades et les menuiseries/ferronneries s'applique sur l'ensemble du territoire communal depuis son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme en 2016.

En 2021, le budget alloué pour l'aide au ravalement de façade était de 100 000 €. 27 dossiers de demandes de subventions ont été examinés et, à ce jour, 25 ont reçu une issue favorable et 2 devront être réétudiés après l'apport d'informations complémentaires par les demandeurs. Suite à l'évolution du règlement en faveur des immeubles ayant une surface de façade de plus de 200 m², une augmentation du nombre de dossiers a été constatée.

Afin d'inciter les propriétaires de rues n'ayant pas été aidés récemment, il est proposé d'établir un nouveau périmètre pour l'année 2022, selon le plan annexé à la délibération.

Par ailleurs, pour clarifier et assouplir le règlement d'attribution des subventions, il est proposé de le modifier.

Il est proposé de rajouter à l'article 4 inhérent aux conditions d'exécution des travaux le paragraphe suivant :

- *« Les travaux ne peuvent débuter avant l'arrêté municipal autorisant les travaux. Tout chantier commencé avant la décision de non-opposition à la Déclaration Préalable ne pourra en aucun cas bénéficier de l'aide au ravalement de façade. Le dépôt d'un dossier de subvention peut être déposé après la décision de non-opposition à la Déclaration Préalable jusqu'au début des travaux. »*

Cette nouvelle rédaction apporte de la souplesse au demandeur qui ne sera plus obligé d'attendre l'instruction de la demande de subvention avant le lancement des travaux.

Cela entraîne une modification de l'article 5 :

- *Le demandeur, qui devra être impérativement le propriétaire de l'immeuble, son représentant, ou toute personne titulaire d'un compromis de vente sur le bien devra déposer au service urbanisme de la Ville de Roanne un dossier de demande conjointe d'autorisation et d'aide au ravalement de façades avant tout démarrage des travaux. Les formulaires pour cette demande conjointe sont disponibles auprès du guichet du service urbanisme et sur le site internet de la Ville.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le périmètre d'intervention pour l'année 2022, tel qu'il est défini et délimité dans le plan examiné, et les modifications dans le règlement d'attribution de l'aide financière municipale.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

30. Animations à l'occasion des fêtes de fin d'année - Exonérations de droits d'occupation du domaine public - Approbation

Madame Loughraieb indique qu'à chaque fois qu'elle le peut et de manière appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux afin de les dynamiser et renforcer leur attractivité.

En ce sens, et afin de favoriser l'animation du centre-ville et encourager les initiatives, il est proposé d'exonérer des droits d'occupation du domaine public trois animations organisées par trois entités privées à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette exonération concernerait :

- une animation organisée par l'association les Vitrites de Roanne. L'occupation du domaine public concernerait un parc pour les mini chevaux, dans le cadre des balades en mini-calèches pour les enfants. Ainsi, le parc de ces animaux se situera rue du Coq le dimanche 12 décembre 2021 ;
- une animation organisée par le groupement des commerçants du bas de la rue Maréchal Foch. L'occupation du domaine public concernerait un Père Noël itinérant dans la rue pour des photographies et une distribution de papillotes les dimanches 12 et 19 décembre, ainsi que deux chanteurs qui animeront par des chants de Noël la rue le dimanche 12 décembre 2021 ;
- une animation organisée par la STAR. L'occupation du domaine public concernerait l'installation du bus des 40 ans dans le cadre de sa collecte de jouets, sur la Place du Marché, le 17 décembre 2021.

Ces exonérations des droits tiennent compte des contraintes du domaine public, du maintien des cheminements nécessaires aux véhicules de secours, et ces animations feront l'objet d'une autorisation pour la diffusion de sons amplifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'exonération des droits d'occupation du domaine public au titre des animations susmentionnées, dans les conditions précitées.

31. Déclaration d'Intention d'Aliéner - Bilan du 3ème trimestre 2021 - Compte-rendu

Monsieur Bourgeon indique qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Aussi, il est dressé et annexé une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021.

Il en résulte qu'entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2021, 286 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées pour un montant global de transaction de 37 925 225,25 €.

Sur ces 286 D.I.A., aucune n'a fait l'objet d'une acquisition par la Ville de Roanne.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées au cours du 3^{ème} trimestre 2021.

COMMERCE - ARTISANAT

32. Dynamisation du commerce et l'artisanat locaux - Avenant avec la Région d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises - Nouveau règlement d'attribution de l'aide communale aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Approbation

Madame Rotkopf rappelle qu'à chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux afin de les dynamiser et de renforcer leur attractivité.

Par délibération n° 16 en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a examiné et approuvé une convention pour la mise en œuvre d'une aide économique à destination des entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et a ainsi autorisé Monsieur le Maire à la signer.

En effet, la loi NOTRe confère à la Région la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions.

La Région est seul compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur son territoire.

Le cadre de la convention en vigueur permet à la Ville d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans le régime d'aides fixés par la Région.

Compte-tenu de ce conventionnement, la Ville peut ainsi participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région et mobiliser des financements dans ce cadre.

La convention conclue entre la Ville et la région arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le nouveau SRDEII doit être adopté au plus tard d'ici la fin du mois de juin 2022.

Dans cette attente, un avenant de prolongation jusqu'à décembre 2022 permettant de poursuivre les aides des collectivités au-delà du 31 décembre 2021 est nécessaire.

Aussi, dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget, apporte un cofinancement de 10% de l'assiette éligible, en complément de la Région.

C'est dans ce cadre qu'une aide financière pour la rénovation des locaux des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, a été mise en place sur un périmètre défini par la Ville de Roanne.

Cette aide communale a vocation à faire levier avec le dispositif régional « Financer mon investissement Commerce et Artisanat ».

Ainsi, afin d'harmoniser les critères applicables et d'apporter lisibilité et cohérence avec les dispositions régionales, il est proposé de mettre à jour le règlement applicable sur Roanne, et notamment sur les points suivants :

- les entreprises éligibles devront avoir moins de 10 salariés ;
- les établissements bénéficiant d'un bail précaire seront à nouveau éligibles ;
- enfin, le périmètre éligible reste le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire lié au Plan National Cœur de Ville. Toutefois, certaines portions de rues ne seront plus éligibles afin de pas subventionner des locaux que la Ville de Roanne tente de démolir dans le cadre des projets urbains :
 - * Secteur des Bords de Loire, du 9 au 33, rue Pierre dépière (côté impair) en raison de la stratégie de développement des mobilités douces aux abords des Bords de Loire ;
 - * Secteur du musée Joseph Déchelette, du 6B au 10, rue Beaulieu (côté pair), du 12 au 20, rue Anatole France (côté pair), du 1 au 7, rue Joseph Déchelette (côté pair) et du 4 au 8, rue Joseph Déchelette (côté pair) en raison du projet culturel et scientifique du Musée ;
 - * Secteur Clermont, du 2 au 8, rue de Clermont (côté pair), du 5 au 25, rue de Clermont (côté impair) et du 1 au 15, rue de la Couronne (côté impair), en raison de la stratégie urbaine de l'entrée du quartier Clermont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'une aide économique à destination des entreprises situées sur le territoire communal et la mise à jour du règlement de l'aide communale à destination des entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente.

33. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail et les commerces automobiles - Année 2022 - Avis

Madame Petit indique que le repos dominical est, par principe, un acquis social. Toutefois, cette règle peut être tempérée puisque la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi "Macron", a modifié les dispositions du Code du Travail relatives au travail le dimanche.

Depuis 2016, cette loi porte de 5 à 12 le nombre maximum de dimanches pour lesquels le Maire d'une commune peut décider de déroger au repos dominical, en faveur des établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal.

Les dispositions législatives de l'article L.3132-26 du Code du Travail précisent que la liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante, cette décision étant prise après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de Roannais Agglomération, lorsque le nombre de dimanches excède cinq.

Les organisations d'employeurs et de salariés, les établissements consulaires et les Vitrites de Roanne ont été consultées.

Sur ces bases, il est proposé de permettre aux commerces de détail d'ouvrir en 2022, 7 dimanches répartis ainsi :

- le dimanche 16 janvier pour les soldes d'hiver ;
- le dimanche 26 juin pour les soldes d'été ;
- le dimanche 11 septembre pour la braderie ;
- les dimanches 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre pour la période des fêtes de fin d'année.

Ces dates ne concernent pas les concessions automobiles qui, sur Roanne, s'organisent autour du Conseil National des Professions Automobiles (CNPA). En effet, le secteur de la vente d'automobiles ne répond pas aux mêmes logiques commerciales que les autres commerces de détail.

Après un consensus global des représentants des marques automobiles du département de la Loire pour ouvrir le dimanche en 2022, un calendrier des journées portes ouvertes spécifique aux distributeurs a été établi. En ce sens, il est proposé de permettre aux commerces automobiles d'ouvrir en 2022, cinq dimanches répartis ainsi :

- le dimanche 16 janvier ;
- le dimanche 13 mars ;
- le dimanche 12 juin ;
- le dimanche 18 septembre ;
- le dimanche 16 octobre.

Saisi de ces questions, l'organe délibérant de Roannais Agglomération a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2021.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 36 voix Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" + M. IACOVELLA,
"Réussir Roanne Ensemble"
CONTRE : 3 voix Groupe "Collectif 88 %"

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail (à l'exception du secteur automobile) sept dimanches en 2022 selon le calendrier précité et à la dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles cinq dimanches en 2022 selon le calendrier des Journées Portes Ouvertes précité.

34. Tournée FitDays MGEN - Convention de partenariat avec l'association Triathlon International de Grenoble (T.I.GRE.) - Subvention exceptionnelle - Approbation

Madame Dufossé informe que le 30 juin 2022, Roanne, ville-étape, accueillera la tournée « les FITDAYS MGEN » organisée par l'association Triathlon International de Grenoble (T.I.GRE.). La dénomination de cette association est en référence avec le premier triathlon organisé à Grenoble.

Cet événement a pour objectif de donner aux enfants, le goût de se mettre à l'activité physique, les inciter à adopter de bonnes habitudes alimentaires, les sensibiliser aux règles de vie tels que le respect de l'environnement, la solidarité...

Un village implanté sur la place des Promenades, proposera gratuitement plusieurs ateliers (sportif, hygiène alimentaire, citoyen...). L'atelier phare est l'atelier triathlon où les enfants découvriront l'enchaînement de trois disciplines : la natation, le cyclisme et la course à pied. Il sera suivi du « Relais du Cœur en famille », épreuve en duo composée d'un enfant (né entre 2010 et 2016) et d'un coéquipier (né en 2009 et avant). En fin de journée, 30 enfants seront tirés au sort pour participer à la finale régionale pour tenter de gagner leur place en finale nationale le 13 juillet 2022.

Afin de définir les engagements de l'association et de la Ville de Roanne, il est proposé une convention de partenariat. La participation financière de la Ville s'élève à 4 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Triathlon International de Grenoble (T.I.GRE.) et d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 900 € à l'association Triathlon International de Grenoble (T.I.GRE.).

35. Mâtel Sports Roanne Tennis - Mise à disposition d'équipement - Convention - Approbation

Monsieur Guillermin rappelle que lors de la séance du 6 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens fixant entre autres, les engagements de la Ville de Roanne et de Mâtel Sports Roanne Tennis pour le développement de l'activité tennistique.

L'article 10 relatif à la durée, précise que la convention s'achève au 31 décembre 2021 et qu'elle peut être renouvelée deux fois par reconduction expresse pour une durée d'une année chacune.

La Ville de Roanne a pour projet de transformer le gymnase en équipement accueillant les sports de combat. Les travaux débuteront au 2^{ème} semestre 2022. C'est pourquoi, il convient d'établir une nouvelle convention fixant principalement les conditions de mise à disposition des bâtiments situés 63 rue Charlie Chaplin à Roanne jusqu'au 31 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition d'équipement à intervenir avec Mâtel Sports Roanne Tennis.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

CULTURE ET EVENEMENTS

36. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Expositions temporaires 2022 - Contrat de cession de droits d'auteur et contrat de commissariat et de production d'exposition "Les curiosités numériques de François Vogel" avec l'artiste François Vogel - Contrat de cession de droits d'auteur et contrat de commissariat et de production d'exposition avec l'artiste Marlène Mocquet - Approbation

Monsieur Banchet informe que le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette organisera en 2022 plusieurs expositions temporaires dont deux seront d'envergure.

La première, réalisée en partenariat avec le Festival Ciné Court Animé, sera dédiée au travail de **François Vogel** un artiste pluridisciplinaire de renommée internationale dans le domaine du cinéma d'animation et de la création numérique. Cette exposition permet au musée de s'ouvrir aux créations artistiques et œuvres numériques actuellement en plein essor.

L'exposition envisagée à Roanne, telle un cabinet de curiosités, propose d'explorer les créations de François Vogel en images fixes ou en images animées, de présenter un panorama des différentes productions et techniques explorées depuis plus d'une vingtaine d'années, de présenter plusieurs de ses installations interactives et montrera plusieurs exemples du matériel fabriqué par l'artiste qui a servi à produire les images exposées.

Cette exposition intitulée *Les curiosités numériques de François Vogel* sera déployée au musée Joseph Déchelette du 28 mars au 29 août 2022. Une résidence création de deux semaines sera réalisée au préalable. La tenue de cette exposition sera accompagnée d'un riche programme de médiation qui est en cours d'élaboration.

Pour tout cela, un contrat ayant pour objet le commissariat et la production de l'exposition *Curiosités Numériques de François Vogel* présentée du 28 mars au 29 août 2022 au Musée Joseph-Déchelette de la Ville de Roanne ainsi qu'un contrat de cession de droits d'auteur sont mis en place entre l'artiste et la Ville de Roanne.

La seconde exposition d'envergure présentera du 7 octobre 2022 au 27 février 2023 le travail de **Marlène Mocquet**. Elle est une artiste aux talents multiples formée notamment à l'École des Beaux-arts de Paris. Sa production poétique, chatoyante et colorée est accessible à tous les publics, y compris enfants et dans le même temps, l'artiste fait partie des créateurs très en vue de la scène française à l'international.

Le Projet Scientifique et Culturel du Musée de Roanne, en cours de rédaction, souhaite réaffirmer le caractère encyclopédique, varié et riche des collections. Dans ce cadre, Marlène Mocquet semble l'artiste idéale pour marquer l'inscription du Musée dans une nouvelle dynamique. Elle investira le 1^{er} étage de l'hôtel de Valence avec une trentaine d'œuvres créées pour cette exposition (sculptures en céramique d'une part, peintures d'autre part). L'artiste explore la diversité des fonds du Musée Déchelette pour nourrir son inspiration.

Une œuvre originale de l'artiste sera offerte au musée pour intégrer ses collections.

L'exposition va là aussi être l'occasion d'un important programme de médiation, d'animations. Une campagne de communication sera également mise en œuvre avec le service Communication de la Ville (du niveau qualitatif de l'exposition Jean Puy). Des discussions sont en cours pour que cette exposition intègre le « programme Off » de la prochaine biennale d'art contemporain de Lyon l'automne prochain.

Pour tout cela, un contrat ayant pour objet le commissariat et la production de l'exposition de Marlène Mocquet présentée du 7 octobre 2022 au 27 février 2023 au Musée Joseph-Déchelette de la Ville de Roanne ainsi qu'un contrat de cession de droits d'auteur sont mis en place entre l'artiste et la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur et le contrat de commissariat et de production d'exposition *Curiosités numériques de François Vogel* à intervenir avec François Vogel et le contrat de cession de droits d'auteur et le contrat de commissariat et de production d'exposition à intervenir avec Marlène Mocquet.

37. Théâtre Municipal – Associations partenaires – Avenant n° 1 avec les associations Les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, Le Papillon Bleu et Les Rencontres Musicales du Roannais - Approbation

Monsieur Brasseur Minard indique que lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2021, la Ville de Roanne a délibéré sur les conventions de partenariat avec les associations partenaires de la saison du théâtre municipal (Les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, Le Papillon Bleu et Les Rencontres Musicales du Roannais). Ces conventions ont pris effet au 1^{er} septembre 2021 et devaient se terminer au 31 décembre de la même année.

Compte-tenu de l'arrivée de la nouvelle direction, il est proposé un délai de trois mois supplémentaires, qui porte au 31 mars 2022, afin de reprendre la concertation et d'engager un travail de collaboration avec les partenaires qui permettra d'aboutir à un nouveau modèle de convention pour les prochaines saisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec les associations partenaires Les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, Le Papillon et Les Rencontres Musicales du Roannais.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

EDUCATION - JEUNESSE

38. Centres sociaux et Comité Roannais de Vacances - Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 - Approbation

Madame Troncy indique que la Ville de Roanne s'investit, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Loire, du Département de la Loire et de Roannais Agglomération, dans une politique de soutien et d'accompagnement des Centres Sociaux associatifs et du Comité Roannais de Vacances (C.R.V.) situés sur le territoire communal.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) fixe pour les années 2021-2024 les grandes lignes de partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de financement a été signée avec chacun des Centres Sociaux de Roanne et le Comité Roannais de Vacances. La Ville de Roanne doit néanmoins fixer annuellement en Conseil Municipal le montant des subventions accordées à ces associations.

Pour l'année 2022, il est proposé d'accorder aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances une subvention globale de 795 186 €, montant identique à 2021.

Cette subvention servira à financer une partie du pilotage global de chaque structure, la mise en place d'accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs) et d'activités périscolaires certains soirs de la semaine.

Le tableau ci-après permet d'identifier les participations financières que la Ville de Roanne accorde aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances pour l'année 2022, ainsi que les montants qui seront versés :

Centre Social	Accordés pour 2021	Accordés pour 2022	Accordés 2022		
			A verser en 2022		
			Acompte 2022 (75 % de 2022)	Solde 2022 (25 % de 2022)	Total 2022
Bourgogne	99 701 €	99 701 €	74 776 €	24 925 €	99 701 €
Condorcet	224 141 €	224 141 €	168 106 €	56 035 €	224 141 €
La Livatte	128 635 €	128 635 €	96 476 €	32 159 €	128 635 €
Marceau Mulsant	111 775 €	111 775 €	83 831 €	27 944 €	111 775 €
Moulin à Vent	130 285 €	130 285 €	97 714 €	32 571 €	130 285 €
CRV	100 649 €	100 649 €	75 487 €	25 162 €	100 649 €
TOTAL	795 186 €	795 186 €	596 390 €	198 796 €	795 186 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les montants de subventions de fonctionnement attribués pour l'année 2022 aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Mme Fesnoux ayant le pouvoir de M. Nouibat, Administrateur des Centres Sociaux Condorcet, Bourgogne, La Livatte, Marceau/Mulsant et Moulin à Vent, Mme Troncy, Administrateur du Centre Social Condorcet, Mme Barbant, Administrateur du Centre Social Bourgogne, Mme Redeuilh, Administrateur du Centre Social La Livatte, Mme Lapalus, Administrateur du Centre Social Marceau/Mulsant, M. Guillermin, Administrateur du Centre Social Moulin à Vent et Mme Dufossé, Administrateur du Comité Roannais de Vacances, n'ont pas pris part au vote.

39. Dispositif cantine à 1 € - Convention avec l'Etat - Approbation

Madame Brun rappelle qu'en septembre 2018 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat met en place les repas à 1 € pour les élèves défavorisés des écoles primaires et s'engage à soutenir financièrement la mise en place par les collectivités de tarifications sociales dans les restaurants scolaires.

A cette fin, il peut verser une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Une convention triennale définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

La Ville de Roanne souhaite déposer sa candidature à ce dispositif afin de pouvoir baisser les tarifs pour les familles les plus précaires et mettre en place à compter de la rentrée 2022 et pour 3 ans un repas à 1 € pour les familles dont le QF est inférieur à 450 €. La mise en place de ce dispositif est bien évidemment conditionnée à l'aide de l'Etat.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR :	31 voix	Groupe Majorité
CONTRE :	3 voix	Groupe "A Gauche pour Roanne"
ABSTENTION :	4 voix	Groupes "Collectif 88 %" + M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"

M. PION ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acter à compter de la rentrée 2022 et pour 3 ans la création d'un nouveau tarif à 1 € pour les familles dont le QF est inférieur à 450 €, en cas d'avis favorable de l'Etat, d'approuver la convention triennale à intervenir avec l'Etat concernant le dispositif «Cantine à 1 €».

40. Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy - Mise à disposition de locaux - Convention avec l'Association Chorale Roanne Basket - Approbation

Madame Lapalus informe que depuis 2011, l'Association Chorale Roanne Basket occupe une partie des locaux du 4^{ème} étage du Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy.

Cette mise à disposition a fait l'objet de conventions successives, dont la dernière signée le 7 janvier 2019, prend fin le 31 décembre 2021.

Cette convention comprend des conditions financières sous la forme de loyer annuel et de charges.

À ce jour, il convient de renouveler cette convention, pour une durée d'un an renouvelable à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'Association Chorale Roanne Basket.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h17.

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

